



SAINT-POL-SUR-TERNOISE

ARRÊTE MUNICIPAL

Portant l'interdiction de stationner sur Parking salle Coubertin
« Rando Challenge USEP »
Le mercredi 03 juin 2026
M 062-767-26-105

Nous, **Danielle VASSEUR**, Maire de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise

Vu la loi n° 82213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des départements et des régions.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1 relatif à la Police de la Circulation et du stationnement,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1^{er}- huitième partie-signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la posture Vigipirate « hiver-printemps 2026 » active depuis le 5 janvier 2026 et le maintient l'ensemble du territoire national au niveau « urgence attentat »,

Vu l'organisation d'une Rando Challenge USEP par l'association les Cyclos Randonneurs du Ternois sur le parking de la salle Coubertin le mercredi 03 juin 2026,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement sur une partie du parking de la salle Coubertin pour faciliter l'organisation de cette manifestation et de prévenir les accidents,

Par ces motifs,

ARRÊTONS

Article 1 :

Le stationnement sur le côté gauche du parking de la salle Coubertin sera interdit le mercredi 03 juin 2026 à partir de 8 heures jusqu'à la fin de la manifestation, suivant plan annexé.

Article 2 :

En cas d'infraction, les véhicules gênants seront enlevés et mis en fourrière (Art L 325-1 et R 417-5 du Code de la Route.

Article 3 :

Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis à disposition par les Services Techniques de la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise et mis en place par l'association les Cyclos Randonneurs du Ternois.

Article 4 :

L'association les Cyclos Randonneurs du Ternois sera seule tenu responsable des dommages causés aux personnes et aux biens qui seraient la cause directe et indirecte de cette manifestation et devra dès l'achèvement de celle-ci réparer les dommages éventuels qui auraient pu être occasionnés. Faute pour elle d'observer les prescriptions ci-dessus, elle y sera pourvue d'office et à ses frais par la ville de Saint-Pol-sur-Ternoise après mise en demeure restée sans effet.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Saint-Pol-sur-Ternoise, Monsieur Le Chef de la Police Municipale, Madame la Responsable des Services Techniques Municipaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Fait à Saint-Pol-sur-Ternoise, le 07 MAI 2026
Le Maire
Danielle VASSEUR

Publié le : 07 MAI 2026





En rouge : Barrières de fermeture parking et protection évacuation des eaux de pluie.

En vert : Zone d'activité

